

Huitième partie. Questions victimologiques

Les violences entre (ex-)partenaires intimes

Sarah El Guendi, Ph. D, chercheuse en criminologie et professeure associée, Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie – Département de criminologie, Université de Liège

Sarah El Guendi

Université de Liège

Faculté de Droit, de Science politique et de Criminologie

Département de criminologie

Quartier Agora, Place des Orateurs 1, Bâtiment B33, Boîte 8

4000 Liège (Sart-Tilman), Belgique

Courriel : Sarah.elguendi@uliege.be

Téléphone : +32 483 50 17 57

1 Une définition des violences au sein du couple

1.1 Terminologies plurielles : la neutralité en question

Dans le cadre des relations hétérosexuelles, les violences entre partenaires intimes sont un phénomène multiforme, à la fois complexe et dynamique. L'Organisation mondiale de la santé définit ce phénomène comme « *tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice ou des souffrances physiques, psychologiques ou sexuelles aux personnes qui sont parties à cette relation* » (OMS | *Violence à l'encontre des femmes*, 2002). Les différentes approches théoriques et politiques qui en traitent témoignent de la diversité des manifestations de ces violences, qui peuvent prendre des formes multiples (verbales, psychologiques, physiques, sexuelles, économiques) et évoluer au fil du temps. La définition commune des violences entre partenaires intimes adoptée en Belgique par les ministres fédéraux, communautaires et régionaux offre quant à elle une perspective légèrement nuancée et évolutive de ce phénomène. En s'inscrivant dans une dynamique de reconnaissance et de lutte contre les inégalités de genre, cette définition dépasse le cadre des agressions physiques et sexuelles pour englober un éventail de comportements visant à contrôler et à dominer l'autre. L'émergence de la thématique des violences de genre se marque dans plusieurs contributions universitaires et s'enracine dans une perspective féministe.

Les travaux féministes des dernières décennies ont solidement ancré l'analyse des violences faites aux femmes dans le cadre plus large des rapports sociaux de genre (K. W. Crenshaw, 2005; Fougereyrollas-Schwebel & Jaspard, 2003). En révélant le caractère systématique et structuré de ces violences, principalement exercées par des hommes, ces recherches ont mis en

évidence leur rôle dans la perpétuation des inégalités entre les sexes. Ainsi, comme l'a souligné Jalna Hanmer (1977), la violence et la menace de violence constituent des mécanismes de contrôle social qui permettent de maintenir la domination masculine (Hanmer, 1977; Hanmer & Itzin, 2000). C'est en s'appuyant sur cette analyse que les féministes ont cherché à redéfinir ces violences en termes de rapports de pouvoir, afin de les dénaturaliser et de les politiser (Delage et al., 2019). Ce questionnement a donné lieu à un foisonnement de concepts et de terminologies, témoignant de la complexité et de la diversité des expériences vécues par les femmes. Cette coexistence de multiples conceptions, bien qu'enrichissante, peut aussi engendrer des contradictions et des difficultés méthodologiques (Finkel & Eckhardt, 2013; Patra et al., 2018; Rennison & Welchans, 2000). La multiplication de terminologies, souvent liées à des perspectives théoriques divergentes, peut soulever des enjeux spécifiques et parfois même des objectifs contradictoires en ce qui concerne les rapports sociaux de genre. À titre d'exemple, le terme « *intimate partner violence* », qui a émergé dans les pays anglo-saxons, est de plus en plus couramment employé. Ce concept présente l'avantage d'être une expression large et inclusive, englobant toute forme d'union – hétérosexuelle ou homosexuelle –, ainsi que tous les types de relations, qu'il s'agisse de partenaires actuels ou anciens, vivant ensemble ou séparément. Toutefois, il adopte une perspective neutre en termes de genre. En effet, bien que la notion recouvre tous les comportements violents au sein d'une relation, elle tend à dénier l'asymétrie de genre qui caractérise souvent ce type de violence. Par ailleurs, la littérature scientifique fait également usage du concept de « *family violence* », un terme large qui regroupe l'ensemble des formes de violences et de maltraitements au sein de la famille (Denzin, 1984; Hornor, 2005; Tolan et al., 2006). Un autre concept clé est celui de « *violence against women* », qui fait référence aux violences individuelles et collectives ciblant spécifiquement les femmes (Bachman, 1994; Dobash & Dobash, 1998; Johnson, 2005).

Selon notre perspective, si l'ensemble de ces conceptions sont apparentées, elles sous-tendent néanmoins des postures théoriques distinctes. En effet, les expressions telles que « violences entre partenaires intimes » ou encore « violences intrafamiliales » se caractérisent par une apparente neutralité du point de vue du genre, dans la mesure où elles ne dénoncent que de manière implicite les violences perpétrées par certains hommes à l'encontre de celles qu'ils perçoivent comme étant leur possession et de qui ils exigent de se comporter comme telles. De plus, ces expressions englobent potentiellement toutes les formes de relations interpersonnelles sans pour autant mettre en lumière la domination masculine exercée sur les femmes, ce qui pourrait suggérer à tort que les violences au sein du couple affectent hommes et femmes de manière équivalente, masquant ainsi les déséquilibres de pouvoir intrinsèques au genre. Néanmoins, les recherches sur la définition des violences faites aux femmes révèlent une distinction notable entre les approches féministes et non féministes du phénomène. En ce sens, Rebecca (Dobash & Dobash, 1998) ainsi que Jalna (Hanmer, 1977) soutiennent que les analyses non féministes tentent souvent de dissimuler les dynamiques de supériorité entre hommes et

femmes. Outre le fait que la terminologie devrait souligner l'existence du rapport de domination de l'homme sur la femme dans les relations hétérosexuelles, ces notions nécessiteraient plus d'explicitations pour qualifier les mécanismes de pouvoir qui s'opèrent dans la sphère privée. Comme l'indiquent Marianne Hester et ses collègues en 1996, dans *Women Violence and Male Power*, la terminologie employée pour décrire les violences masculines est un enjeu majeur. Ainsi, elle permet de déconstruire les représentations sociales qui tendent à naturaliser ces comportements et à les justifier (Hester et al., 1996).

1.2 Intersectionnalité : des dynamiques de pouvoir multiples

Au cours des deux dernières décennies, les femmes, unies par une expérience commune de violences, ont collectivement élevé la voix pour dénoncer les mécanismes systémiques qui les oppriment. Cette mobilisation a non seulement permis de faire reconnaître l'ampleur et la gravité de ces violences, mais a également transformé les regards portés sur celles-ci. En effet, ce qui était autrefois considéré comme des affaires privées ou des comportements individuels est désormais perçu comme une expression de rapports de pouvoir inégaux (K. W. Crenshaw, 2005). Par ailleurs, l'émergence de l'intersectionnalité a mis en lumière la complexité des expériences vécues par les femmes, en révélant comment les différentes formes d'exclusion et de domination (basées sur des discriminations de genre, d'origine ethnique, de classe, etc.) se superposent et interagissent simultanément. Introduit par la juriste féministe afro-américaine Kimberlé Williams Crenshaw à la fin des années 1980, le concept d'intersectionnalité relie les violences faites aux femmes à la nature structurelle des rapports de pouvoir ((K. Crenshaw, 1989). La juriste américaine a dévoilé la façon dont les différents rapports de domination dans des domaines tels que l'origine ethnique et le genre, s'entrelacent et s'influencent mutuellement. Les violences masculines envers les femmes sont désormais appréhendées dans une perspective intersectionnelle, qui permet de saisir les complexités liées au genre, à l'origine ethnique et au statut social (Auclair, 2017; Bachand, 2014; Corbeil & Marchand, 2006; Harper & Kurtzman, 2014). Dans ce contexte, il est pertinent d'élargir notre compréhension des expériences vécues par les femmes à travers cet angle structurel pour mieux saisir l'interaction entre les dimensions individuelle et collective. En réalité, ces oppressions ne sont pas simplement juxtaposées ; elles s'entrecroisent et s'amplifient mutuellement aux points de rencontre de ces différentes formes de discrimination. Reconnaître cette dimension intersectionnelle permet de mieux appréhender les diverses causes d'inégalités sociales qui peuvent entraver le parcours d'émancipation des victimes. À cet égard, Bachand (2014) souligne que le concept d'intersectionnalité occupe désormais une place centrale dans les discussions portant sur l'oppression et les conditions nécessaires à l'émancipation. En tant que femmes dotées d'une identité multiple (origine ethnique, statut matrimonial, classe sociale, religion, niveau d'éducation, handicap, etc.), celles-ci ne peuvent que constater la marginalisation et les exclusions sociales qui caractérisent leur parcours. Ces exclusions se

manifestent par un accès inégal aux droits, à l'emploi, au logement et à la justice. L'intrication de ces injustices se vit de manière unique selon les positions sociales que les femmes occupent dans les divers rapports de pouvoir (Harper & Kurtzman, 2014).

Explorer les mécanismes structurels de la lutte contre les violences de genre, aussi complexes et contradictoires soient-ils, nous invite à repenser les cadres théoriques et méthodologiques mobilisés pour analyser ces phénomènes. L'émergence de l'intersectionnalité, en particulier, nous exhorte à dépasser des approches unifiées et à considérer la diversité des expériences vécues. Cette perspective permet d'approfondir les analyses de genre initiées dans les années 1970, tout en dépassant une conception unifiée de la « femme victime ». En effet, si les recherches ont toujours souligné l'imbrication des rapports sociaux, les nécessités politiques et juridiques ont parfois conduit à une simplification de la question, au détriment des spécificités des expériences vécues par les femmes en fonction de leurs appartenances sociales multiples. Or, comme le soulignent Delage et ses collègues (Delage et al., 2019), cette simplification est en partie due à une réduction de l'analyse de genre à une question de répartition statistique des violences, occultant ainsi les interactions complexes entre le genre et d'autres catégories sociales. Pour surmonter ces limitations, il semble important de ne plus percevoir la violence de genre comme une caractéristique intrinsèque et immuable des relations entre hommes et femmes. Bien que les analyses féministes, qui ont mis en lumière les inégalités de genre et les violences qui en découlent, soient essentielles, il est nécessaire de dépasser une vision essentialiste. En étudiant les violences hétérosexistes parallèlement à celles visant d'autres groupes, nous pouvons mieux saisir comment le genre interagit avec d'autres rapports de pouvoir pour engendrer des formes multiples et complexes de domination.

2 Un processus de domination

2.1 Une polyperpétration de violences

La perception des violences perpétrées contre les femmes au sein du couple est profondément influencée par une représentation stéréotypée et dramatisée de la violence à l'égard des femmes, souvent associée à des images saisissantes de femmes violentées physiquement (Arndt, 1982; Hanmer, 1977). Or, cette représentation populaire, bien qu'elle reflète une réalité tragique, ne parvient pas à rendre compte de la multiplicité des formes de violence et des dynamiques complexes de pouvoir et de contrôle qui caractérisent les relations de couple abusives. Par ailleurs, dans le cadre des relations interpersonnelles, diverses manifestations de la violence surviennent après un continuum de comportements plus subtils, mais tout aussi destructeurs, tels que l'isolement, la manipulation psychologique, le mépris, les insultes, l'humiliation, le harcèlement et la dépendance économique (Daligand, 2021; Herman, 2019). Ces dynamiques de pouvoir aux manifestations variées rendent parfois floue la distinction entre les aspects physiques, psychologiques et sexuels. Toutefois, il est essentiel de souligner que la gravité

apparente d'une violence ne permet pas, à elle seule, de mesurer l'ampleur des traumatismes qu'elle provoque. En effet, la nature même de la violence et ses répercussions sur une personne relèvent de dynamiques complexes, et ne suivent donc pas une relation linéaire entre intensité des actes et profondeur des blessures psychologiques. En réalité, les recherches révèlent un fonctionnement bien plus nuancé : la polyperpétration, c'est-à-dire la coexistence et l'articulation de différentes formes de violences au sein d'une même situation (Garcet, 2021; Glowacz et al., 2018; Glowacz & Courtain, 2017). Ainsi, loin d'être isolées, les différentes formes de violence au sein d'un couple créent une dynamique délétère où différentes formes d'agression s'enchaînent et s'intensifient. De plus, cette polymorphie de la violence révèle un phénomène d'imbrication où chaque acte violent, à l'image d'un engrenage, déclenche d'autres formes de violence, entraînant ainsi une escalade progressive et inéluctable du cycle de la violence (Finkel & Eckhardt, 2013). Au-delà de leurs conséquences immédiates, les violences faites aux femmes ont des répercussions durables sur la vie des victimes. En portant atteinte à leur intégrité physique et psychologique, ces violences peuvent avoir des effets sur leur développement personnel, leurs relations sociales et leur bien-être général (Silvestre, 2017). Par ailleurs, les recherches soulignent que l'exposition prolongée à un tel environnement marqué par la violence peut entraîner des troubles de l'anxiété, des difficultés relationnelles et une altération de l'estime de soi (Bourhaba & Stevens, 2015; Chartrand & Drolet, 2010; Dortier, 2011). En conséquence, les différentes formes de violence s'imbriquent et se renforcent mutuellement, créant un climat de peur et de domination qui rend la victime plus vulnérable à toute nouvelle forme de violence.

2.2 Un processus de domination relationnelle

Les violences, se déployant de manière progressive et souvent subtile, s'inscrivent dans une dynamique d'emprise qui vise à restreindre la liberté et l'autonomie de la victime. La relation d'emprise peut s'exprimer à travers la violence psychologique (menaces, insultes, humiliations), économique (contrôle des finances), coercitive (cybersurveillance, restriction des mouvements), mais aussi physique et sexuelle (coups, attouchements forcés) (Arcand & Damant, 2008; Cardi & Pruvost, 2015; Cousineau et al., 2004; Gruev-Vintila, 2023; Hornor, 2005; Muller-Lagarde & Gruev-Vintila, 2022). C'est ainsi que ces différentes formes de violence agissent de concert pour isoler la victime, éroder sa confiance en elle et la rendre de plus en plus dépendante de l'auteur. Ce processus d'emprise s'articule autour d'un cycle stratégique en **quatre phases distinctes**. Les deux premières visent à asseoir le contrôle en instaurant un climat de tension et d'agression croissantes, tandis que les deux suivantes, fondées sur la justification et la réconciliation, servent à consolider l'emprise (Larouche, 1987; Walker, 1984). Ce cycle se répète de manière itérative, renforçant inexorablement le déséquilibre des pouvoirs et soumettant la victime à une domination de plus en plus oppressive. Ce modèle cyclique, théorisé dès les années 1980 par Ginette Larouche et Léonore Walker, met en

évidence **la dimension temporelle et évolutive** des violences au sein du couple. Il souligne également l'interdépendance des acteurs impliqués, où l'auteur de la violence et la victime sont pris dans une dynamique de contrôle et de domination réciproques, influencée par leur environnement. Pour approfondir cette compréhension, certains chercheurs établissent un parallèle entre le modèle cyclique des violences masculines et une approche théorique plus nuancée : **le Processus Interactif et Évolutif de la Domination Conjugale (PDC)**. Développé au Québec dans les années 1990, ce modèle, issu du terrain et de la recherche universitaire, offre une perspective différente sur les violences au sein du couple (cf. figure 1). Contrairement à une vision statique, le PDC considère ces violences comme un processus interactif et évolutif, façonné par l'interaction complexe entre les partenaires et leur environnement (Tremblay et al., 2002a). En effet, ce modèle théorique éclaire le rôle non négligeable du soutien ou des réactions du réseau social (primaire, secondaire et tertiaire). Il repose sur l'hypothèse que l'interaction entre les stratégies de contrôle exercées par le conjoint dominant, les stratégies d'adaptation de la partenaire dominée et les positionnements des réseaux sociaux contribuent au co-apprentissage de la domination et de la victimisation (Tremblay et al., 2002). Ainsi, ce modèle PDC se compose de plusieurs éléments clés : (1) la socialisation, les apprentissages et les expériences précoces de chaque partenaire ; (2) les stratégies de contrôle mises en place par le dominant ; (3) les mécanismes de protection développés par la personne dominée ; (4) le système de justification qui légitime l'usage des stratégies de contrôle ; et (5) les positionnements des réseaux sociaux primaire, secondaire et tertiaire, qui renforcent les co-apprentissages de domination et de victimisation dans le cadre de la relation entre partenaires (Arcand & Damant, 2008). De cette manière, il s'agit d'un modèle qui confère aux deux partenaires, dominant et dominée, une agentivité interactive les renforçant mutuellement dans leur statut et leur rôle respectif (Garcet, 2021; Mélan, 2017; Tremblay et al., 2002a). C'est pourquoi l'analyse des stratégies de contrôle mises en œuvre par le partenaire dominant est centrale dans le modèle PDC. En effet, le partenaire dominant ne cesse de renouveler ses stratégies de contrôle, les adaptant aux tentatives de défense de la victime, dans une spirale de violence qui ne fait que s'aggraver (Garcet, 2021; Tremblay et al., 2002a). Face à ces stratégies de domination et aux violences perpétrées, la partenaire dominée développe des mécanismes de protection: *« elle répétera, variera et amplifiera, elle aussi, ses actions pour se protéger, protéger les siens, contrer les tentatives du dominant de la subordonner à ses besoins ou pour se soustraire à son emprise »* (Arcand & Damant, 2008), p. 401). Ces stratégies de protection

vont de la minimisation des violences à la résistance active (Chamberland, 2003; Garcet, 2014; Ouellet et al., 1993; Patard et al., 2020; Sadlier, 2021).

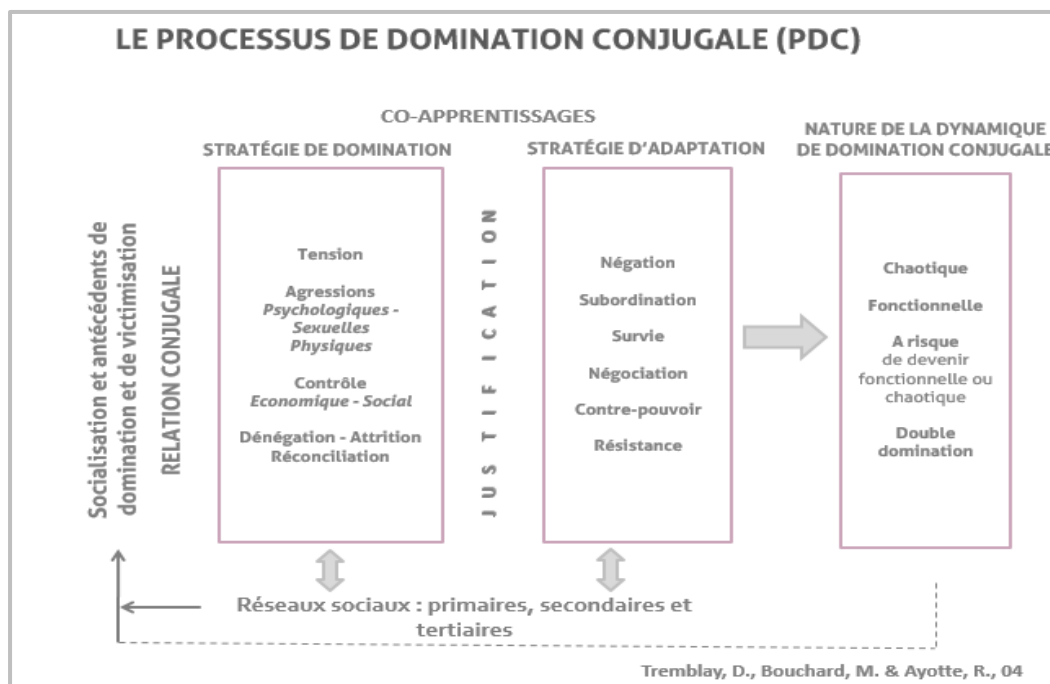


Figure 1- Le processus de domination conjugale (PDC)

Approfondissons maintenant l'analyse des dynamiques de domination au sein du couple. Les enjeux varient considérablement en fonction des phases d'analyse et des interactions entre le partenaire dominant et la personne dominée. L'étude de ces interactions met en lumière quatre types de dynamiques de domination, chacune pouvant évoluer au fil du temps (Tremblay et al., 2002a). **La première dynamique**, dite « *à risque* » (potentiellement fonctionnelle ou chaotique), se produit lorsque le partenaire dominant persiste dans ses tentatives d'imposer sa supériorité, tandis que les stratégies de protection de la victime restent, à ce moment, efficaces, que ce soit avec ou sans l'appui de son entourage social (Arcand & Damant, 2008). Comme l'analyse de Tremblay et de son équipe (2002) le suggère, cette dynamique favorise l'instauration d'un rapport de domination en offrant les conditions propices à un contrôle progressif. Souvent subtiles, ces tentatives de domination passent inaperçues aux yeux de la victime, ce qui complique leur identification. Cependant, il est encore possible à ce stade d'empêcher l'instauration d'une véritable relation de domination au sein du couple (Garcet, 2021; Mélan, 2017; Plante, 1996; Tremblay et al., 2002a). **La deuxième dynamique**, appelée « *fonctionnelle* », se manifeste lorsque le dominant parvient à asseoir et à consolider son autorité sur la victime (Arcand & Damant, 2008). À ce stade, la victime subit un échec constant dans ses tentatives de reprendre le contrôle de la situation. Si ces efforts s'avèrent vains, la victime finit souvent par abandonner toute forme de résistance, ce qui conforte l'agresseur dans sa position. Cette dynamique peut se stabiliser lorsque l'agresseur exerce son contrôle sans craindre de réactions ou de sanctions de la part du réseau social. Dès lors, la victime n'a plus

d'autre choix que d'adopter des stratégies d'adaptation face aux agissements violents de son partenaire (Cousineau et al., 2004; Garcet, 2021; Larouche, 1987; Léveillé et al., 2009). **La troisième dynamique**, qualifiée de « *chaotique* », décrite par Arcand et Damant (2008), se caractérise par une escalade incontrôlée de la violence, où chaque partenaire cherche à dominer l'autre. L'agresseur, frustré par sa perte de contrôle, intensifie ses actes violents de manière répétée et diversifiée, entraînant ainsi une escalade de la violence. Ce type de dynamique expose les victimes à un risque élevé de violences extrêmes, pouvant aller jusqu'au fémi(ni)cide (Bellami, 2019; Davies, 1994; Fiske & Taylor, 1991; Taylor & Jasinski, 2011). Enfin, **la quatrième dynamique**, dite « *à double domination* », se caractérise par une lutte de pouvoir constante, où chacun des partenaires cherche à imposer sa suprématie (Tremblay et al., 2002a). Chaque tentative de domination réussie entraîne une réaction de l'autre partenaire, qui, à son tour, cherche à récupérer du pouvoir dans un autre domaine. Si l'un des partenaires ne parvient plus à rétablir l'équilibre, la relation peut évoluer vers une dynamique fonctionnelle, instaurant ainsi un rapport de domination au sein du couple (Arcand & Damant, 2008; Tremblay et al., 2002a). L'ensemble de ces dynamiques de domination, loin d'être figées, évoluent au fil du temps, passant d'une phase de tension initiale à un état plus stabilisé, voire à une escalade de la violence. Le modèle PDC nous offre un éclairage sur les mécanismes complexes qui sous-tendent ces interactions : stratégies de contrôle, mécanismes de défense et processus d'apprentissage mutuel de la domination et de la soumission. Tous les acteurs impliqués, y compris la victime et l'entourage social, jouent un rôle actif dans cette dynamique. S'en affranchir est un processus graduel qui requiert une mobilisation soutenue de ressources personnelles et un accompagnement adapté.

2.3 Le contrôle coercitif

Les travaux des sociologues Rebecca Dobash et Russel Dobash ont posé les fondements d'une analyse sociologique des violences au sein du couple en les inscrivant dans un contexte plus large de rapports de pouvoir genrés. Leur ouvrage fondateur, *Violence against Wives* (1979), représente un tournant, car il ne se limite pas à étudier les dynamiques intrafamiliales, mais s'intéresse également aux interactions entre les violences entre partenaires intimes et la réaction sociétale. Ils soutiennent que la violence dans le couple doit principalement être perçue comme un instrument de domination utilisé par un partenaire pour contrôler l'autre. Cette approche souligne le caractère intentionnel et systématique de ces violences, visant à maintenir un rapport de force inégalitaire. La littérature scientifique anglo-saxonne porte un intérêt croissant au concept de contrôle coercitif. Dans son ouvrage *Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life*, publié en 2007, le sociologue américain Evan Stark reprend le concept de contrôle coercitif pour désigner des stratégies répétées, violentes ou non, dont les effets cumulés doivent être compris dans le cadre d'une domination plus large. Le contrôle coercitif se déploie à travers deux dynamiques : la coercition et le contrôle. La coercition comprend l'ensemble des

mécanismes utilisés par l'auteur pour parvenir à ses fins. Parmi ces méthodes, l'usage de la force ou la menace d'y recourir s'avère particulièrement fréquent (Hamberger et al., 2017; Stark, 2007). Alors que les violences physiques sont souvent perçues comme les expressions les plus visibles de la domination, le concept de contrôle coercitif propose une compréhension plus nuancée des dynamiques de pouvoir dans les relations abusives. Ce type de contrôle ne se limite pas aux agressions explicites, mais se manifeste à travers un ensemble de stratégies, telles que la privation de ressources, la manipulation psychologique ou l'imposition de restrictions (Gruev-Vintila, 2023). Ces règles imposées par l'auteur, que Evan Stark (2007) désigne sous le terme de « micro-régulation », sont révélatrices de la présence du contrôle dans une relation, qu'elles soient générales ou spécifiques, explicites ou implicites, voire négociées. Stark, en employant la métaphore de la cage, nous invite à saisir la nature systémique du contrôle coercitif. Les micro-régulations, en apparence banales et isolées, s'apparentent aux barreaux d'une cage invisible qui emprisonne progressivement la victime. Cette métaphore souligne l'importance de considérer l'ensemble des stratégies mises en œuvre par le partenaire intime, et non seulement des actes isolés. Dans cette perspective, le second mécanisme, à savoir le contrôle, est plus insidieux que le premier, la coercition, en raison de son caractère invisible et plus difficile à identifier (Dichter et al., 2018). Plutôt que de se limiter à la notion de violence conjugale, qui se manifeste par des actes tangibles et graduels, le contrôle coercitif souligne l'impact cumulatif et discret des stratégies employées par l'auteur, dont beaucoup sont souvent perçues comme difficilement sanctionnables. Ces stratégies, fréquemment considérées comme anodines par l'extérieur, sont pourtant dévastatrices et leur effet cumulé dépasse largement la somme des comportements isolés. En dépit de leur caractère chronique et de leurs lourdes conséquences sur la victime, les auteurs sont rarement tenus responsables de ces actions. L'une des forces du concept de contrôle coercitif réside dans sa capacité à sanctionner un schéma de comportements destiné à manipuler et opprimer la victime (Anderson, 2009).

Dans cette dynamique relationnelle, les comportements coercitifs sont souvent utilisés pour instaurer un conditionnement d'emprise. Cette emprise au sein du couple se manifeste comme un processus graduel, par lequel la victime est amenée à développer une dépendance à l'égard de l'auteur. La notion d'emprise s'est ancrée dans le langage commun pour caractériser des dynamiques relationnelles où règne un déséquilibre de pouvoir et une domination psychologique. De fait, elle est fréquemment mobilisée pour expliquer le maintien de nombreuses femmes dans des situations de violences au sein du couple, suggérant ainsi que ces dernières subiraient un contrôle coercitif qui les empêcherait de s'extraire de cette relation. Cette perspective a non seulement contribué à faire reconnaître cette mise en condition comme un élément central des violences au sein du couple, mais a également permis d'identifier les mécanismes de cette emprise (Dossios, 2016; Duc Marwood & Regamey, 2021). Ce conditionnement résulte de l'accumulation de comportements coercitifs, tels que la restriction ou l'interdiction des interactions sociales et familiales, la surveillance constante des

déplacements de la victime, allant parfois jusqu'à son enfermement. Il se manifeste également par des limitations sévères à son accès aux ressources essentielles, notamment le travail, les études, l'autonomie financière, et l'accès à l'information, contribuant ainsi à son isolement et à sa dépendance accrue envers l'auteur (Daligand, 2021). Cette coercition vise à instiller la peur et à maintenir la victime dans un état de dépendance perpétuelle. Dans ce contexte, la dynamique relationnelle s'inscrit dans un processus de domination où la victime est progressivement objectifiée.

3 Conception structurelle des rapports de domination

Le contrôle coercitif s'opérationnalise dans un contexte social où les inégalités entre les femmes et les hommes persistent et où la domination masculine dans la sphère privée s'inscrit dans des structures plus larges de discrimination (Stark, 2007). Il s'agit donc de considérer l'emprise au sein des relations hétérosexuelles comme un système qui traverse et mobilise l'ensemble de la société. Ainsi, ce phénomène souligne l'enracinement profond des violences commises contre les femmes dans un système socioculturel largement patriarcal. Bien que la relation d'emprise soit souvent présentée comme une dynamique individuelle, il est pourtant essentiel de la replacer dans un contexte plus large, où les normes de genre et les rapports de pouvoir inégaux jouent un rôle déterminant. En effet, les violences au sein du couple ne sauraient être réduites à une simple question de personnalité ou d'interaction interpersonnelle. À cet égard, l'avis de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (France) indique que « *la violence à l'encontre des femmes est l'une des formes de violation les plus systématiques et les plus répandues des droits de l'homme. Elle ne s'exprime pas seulement dans des actes individuels et isolés, mais elle s'ancre également dans des structures sociales sexistes* ». Ancrées non seulement dans des relations interpersonnelles, mais aussi dans un système complexe où la masculinité hégémonique et la féminité subordonnée sont profondément imbriquées, ces violences trouvent leurs racines dans des structures sociales sexistes. Il est important de souligner que ces violences ne se limitent pas à des actions individuelles, mais qu'elles reflètent également des dynamiques de pouvoir à grande échelle. Ce constat nous amène à considérer que nos relations interpersonnelles sont profondément influencées par les normes sociales et les rapports de pouvoir qui structurent nos sociétés. En outre, notre socialisation, en tant que processus par lequel nous intériorisons les rôles de genre et les attentes associées à notre identité sexuelle, façonne nos perceptions, nos comportements et nos attentes au sein du couple. Ainsi, il apparaît clairement que les différents niveaux de domination masculine se renforcent mutuellement : la manière dont cette domination s'exprime sous diverses formes au sein du couple est consolidée par d'autres dimensions de la masculinité hégémonique.

Comme le soulignent la sociologue française Laure Bereni et ses collaborateurs dans leur ouvrage de référence *Introduction aux études de genre*, le genre, en tant que système de

classification hiérarchisé entre les sexes et les valeurs qui leur sont associées, constitue un cadre analytique incontournable pour appréhender les disparités sociales qui dévalorisent un sexe par rapport à un autre (Bereni et al., 2020). En nous appuyant sur ce regard analytique, nous prenons conscience de la manière dont les catégories de genre sont utilisées pour hiérarchiser les individus et les groupes sociaux, et comment elles légitiment des inégalités profondes dans tous les domaines de la vie. En outre, étudier les violences entre partenaires intimes sous l'angle du genre représente une position claire dans un débat idéologique et politique. Cette approche nous permet de percevoir les identités masculines et féminines non pas comme des données naturelles immuables, mais comme des constructions sociales. Ainsi, ces identités apparaissent comme des processus en perpétuelle construction, modelés par nos actions et les interactions sociales qui nous façonnent. La critique féministe a depuis longtemps contesté la vision essentialiste renvoyant à des arguments essentialisés de tempérament féminin. Dès les années 1970, les travaux et enseignements de nombreuses chercheuses féministes ont réfuté les analyses visant à essentialiser un rapport dans lequel toutes les femmes seraient naturellement dotées d'un ensemble de dispositions immuables, en fonction de leurs caractéristiques biologiques (Bard et al., 2004). En confinant les femmes dans les carcans d'une « nature » essentialisée, ces théories sous-tendent un déterminisme biologique réducteur qui naturalise la soumission féminine et nie toute possibilité d'autonomie et d'émancipation. En conférant à la féminité une essence immuable et en érigeant une hiérarchie naturelle entre les sexes, ces théories non seulement compromettent gravement les chances d'atteindre une véritable symétrie relationnelle, mais aussi légitiment une construction sociale qui perpétue la subordination des femmes, au point de les conduire à intérioriser leur supposée infériorité (Cadolle, 2001). Cette soi-disant « *nature féminine* » centrée sur le corps des femmes avance l'idée que les femmes et les hommes occupent deux sphères distinctes - l'une étant privée et l'autre publique - et que chacun d'eux exerce des fonctions que la nature leur a attribuées (Denis & Heap dans (Frigon & Kérisit, 2000). Dans cette perspective, la société patriarcale imposerait une « dichotomie de genre » qui maintient une hiérarchie où l'autorité ultime appartient aux hommes, et où les traits associés au masculin sont jugés supérieurs à ceux traditionnellement attribués au féminin (Gilligan, 2009).

En analysant les écrits de Simone de Beauvoir, la philosophe et professeure française Camille Froidevaux-Metterie souligne que celle-ci avait déjà, à son époque, exploré « les implications aliénantes d'une corporéité qui enfermait les femmes dans la naturalité de leur condition d'épouses et de mères, c'est-à-dire aussi dans la passivité et la dépendance » (Froidevaux-Metterie, 2012, p. 70). À travers les âges et les cultures, les femmes ont été confrontées à un conditionnement qui a façonné leur rapport au corps. Souvent, dès l'enfance, elles ont été socialisées de sorte à le percevoir non comme une source d'affirmation de soi, mais comme un objet soumis au regard masculin, un instrument de séduction et de reproduction. Reprenant la thèse de Simone de Beauvoir selon laquelle le corps des femmes est d'abord perçu comme un

objet social, d'autres chercheuses, comme Manon Garcia (2018), avancent une conception encore plus radicale : l'objectification du corps féminin précède toute expérience subjective. D'après elle, cette objectification, profondément enracinée dans les structures sociales et culturelles, transformerait le corps des femmes en un objet de désir, de contrôle et de consommation, avant même qu'elles ne puissent véritablement se l'approprier. Leur corps se trouverait ainsi réduit à un objet social soumis au regard et au jugement. De ce fait, l'objectification du corps féminin ne débiterait pas avec les interactions interpersonnelles, mais les précéderait (Garcia, 2018). Les dynamiques au sein des relations d'emprise s'ancrent profondément dans les représentations sociales associées au masculin et au féminin. Ces constructions culturelles contribuent à instaurer des rapports de pouvoir inégaux, renforçant des déséquilibres structurels au sein des relations. Les mécanismes d'oppression associés à une relation d'emprise intensifient cette perception du corps féminin comme étant objectifié. Comme l'exprime Froidevaux-Metterie : « *une femme abusée, agressée, violée, est brutalement ramenée à son corps-objet, réduite au rang de la chose que l'on prend, dont on se sert et que l'on jette, en un mot, radicalement niée en tant que corps-sujet* » (Froidevaux-Metterie, 2012, p. 209). Dans le cadre de ces relations, de nombreuses femmes vivent une forme de disponibilité corporelle, souvent sans en prendre conscience, parfois tardivement, voire jamais. Elles se retrouvent ainsi enfermées dans une dynamique asymétrique, occupant une position subalterne sans percevoir pleinement le rapport de domination au sein de la relation. Les violences découlant de ce conditionnement d'emprise touchent le vécu intime de la victime, marqué par des peurs, de la honte, de la culpabilité, ainsi qu'une dépendance envers son partenaire et l'environnement matériel (Coutanceau, 2016). Les formes de coercition représentent une prise de possession violente, non seulement du corps, mais aussi des pensées (Krauss, 2005). Soumises à une pression constante et à une menace latente, les femmes sous emprise vivent dans un état de vigilance constant, leur corps étant en permanence en état d'alerte, comme si elles devaient se préparer à recevoir de la violence à chaque instant, en particulier dans des contextes menaçants.

Si le corps des femmes a historiquement été un objet d'enfermement et de contrôle, il est possible de croire en une réappropriation et en l'ouverture d'une voie émancipatrice destinée à celles qui, dans un contexte d'emprise, subissent diverses formes de coercition au sein de leur relation. De ce fait, cette condition ne doit pas être considérée comme un destin inéluctable. Dans son analyse des écrits de Merleau-Ponty, Beauvoir (1986) déclare que « *la femme n'est pas une réalité figée, mais un devenir ; c'est dans son devenir qu'il faudrait la confronter à l'homme, c'est-à-dire qu'il faudrait définir ses possibilités (...)* » (Beauvoir, 1986, p. 75). Du point de vue beauvoirien, les caractéristiques biologiques et sexuées du corps n'ont pas de signification intrinsèque et ne devraient en aucun cas réduire les individus à un destin prédéfini. C'est au sein de structures sociales de domination, historiquement et politiquement construites, pesant sur le corps des femmes que leur soumission devient une attitude historiquement

construite (Garcia, 2018). Envisagé au sein d'une structure sociale et politique, le corps se charge « *de significations, orientées vers un monde auquel le sujet a donné sens et valeur* » (Provost, 2021, p. 12). Néanmoins, les normes sociales construites qui contraignent les individus à se conformer selon leur sexe et leur genre ne relèvent pas d'une logique déterministe. Elles se manifestent, se répètent ou se transforment au gré des expériences vécues, permettant ainsi l'émergence d'une relation singulière au monde (Provost, 2021). En plaçant la soumission des femmes dans le cadre d'un système régulé par des normes de genre, il devient possible de percevoir leur condition d'infériorité non pas comme une fatalité, mais comme le produit de contextes historiques et sociaux spécifiques. Cela ouvre la voie à l'idée d'échapper à cette construction imposée par la domination masculine, qui s'apparente à un destin inéluctable (Garcia, 2018). Cette conception du corps comme terrain de construction sociale invite à repenser la condition féminine, où « *la femme est, au même titre que l'homme, un devenir, un être historique et non un Autre, à l'altérité et à l'infériorité naturelles* » (Garcia, 2018, p. 233).

4 Des violences genrées aux fémi(ni)cides

De nombreux homicides de femmes sont désignés de manière à occulter les mécanismes sociaux de binarisation et de hiérarchisation, ainsi que les rapports de pouvoir qui polarisent les relations entre hommes et femmes, pourtant au cœur des violences perpétrées. Au cours des trois dernières décennies, des universitaires et des militantes féministes ont forgé et théorisé les concepts de fémicide et de féminicide afin de dénoncer et d'analyser le phénomène du meurtre systématique des femmes en raison de leur genre (Dawson & Vega, 2023). Ces notions, à la croisée de l'analyse sociologique et juridique, visent à révéler la dimension genrée de ces violences, longtemps occultée dans les cadres traditionnels d'étude des homicides (Lapalus & Mora, 2020). Elles soulignent l'enracinement de ces crimes dans des structures patriarcales, où le contrôle et l'oppression des femmes deviennent des moteurs de violences extrêmes. Si ce phénomène majeur relève indiscutablement des sphères politique et sociétale, une analyse socio-criminologique s'avère complémentaire pour en cerner toutes les dimensions. La problématique des homicides de femmes s'ancre profondément dans la hiérarchisation des genres et les valeurs et représentations qui leur sont associées, ce qui renforce les rapports de domination au sein desquels ces actes de violence, loin d'être isolés, prennent place. En effet, ces violences létales s'inscrivent dans un continuum de violences genrées, dont elles représentent l'expression la plus extrême. Derrière ces violences se dessinent des structures sociales plus larges qui, bien qu'elles puissent varier d'un contexte à l'autre, reposent systématiquement sur des distinctions entre les sexes. Elles érigent des barrières symboliques, sociales et juridiques, occultant leur caractère arbitraire et se présentant souvent comme naturelles ou divines.

Au début des années 1990, plusieurs figures féministes nord-américaines, parmi lesquelles Jill Radford, Diana E. H. Russell et Jane Caputi, ont contribué à l'élaboration et à la diffusion du concept de « féminicide » à travers l'anthologie *Femicide: The Politics of Women Killing* (Radford & Russell, 1992). Le terme « féminicide », également désigné sous les appellations « féminicide », « gynécide » ou « gynocide », est un néologisme issu de la contraction des mots « féminin » et « homicide » (Wattier & Basecqz, 2020). Bien qu'il n'en existe pas de définition universelle, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) retient généralement celle de « l'homicide volontaire d'une femme ». Toutefois, certaines perspectives plus nuancées considèrent que l'homicide d'une femme ne relève pas systématiquement de la catégorie de fémi(ni)cide. C'est lorsque l'homicide est spécifiquement motivé par le fait que la victime est une femme qu'il prend indéniablement la forme d'un fémi(ni)cide. En effet, il incarnerait une réaction à une interprétation de l'identité féminine perçue comme une menace à une masculinité hégémonique (Ávila, 2018). Bien que souvent utilisés de manière interchangeable, les termes « féminicide » et « féminicide » ne recouvrent pas exactement la même signification. Le « féminicide » désigne le meurtre d'une femme en raison de son sexe. Le « féminicide », quant à lui, va au-delà de l'acte individuel en mettant en lumière les structures sociales, politiques et culturelles qui rendent ces meurtres possibles et les banalisent (Wattier & Basecqz, 2020).

La pertinence de la notion théorique de féminicide, ainsi que son intégration dans les systèmes juridiques et législatifs, ont suscité des réflexions quant à la pluralité des expériences féminines et à la prise en compte des structures d'inégalité de genre présentes dans divers contextes sociaux (Moral et al., 2023; Sosa, 2023). L'emploi de ce terme vise à inscrire progressivement ces meurtres dans un cadre plus large de violences structurelles, où les dynamiques de genre s'entrelacent avec d'autres axes de domination (Naudi et al., 2023; Tweedy, 2023). En effet, l'intégration de l'aspect intersectionnel dans cette conceptualisation ambitionne d'éclairer les dynamiques d'interaction entre le genre, la race et d'autres catégories sociales, en tenant compte de leur influence sur les expériences individuelles, les pratiques sociales, les structures institutionnelles et les idéologies culturelles, ainsi que sur les conséquences de ces interactions en matière de pouvoir (Sosa, 2023). En mettant en avant la pluralité des expériences féminines, ainsi que les intrications complexes des rapports de pouvoir, l'approche intersectionnelle offre un cadre analytique particulièrement complet pour saisir l'impact des dynamiques géopolitiques sur les inégalités de genre et sur la violence fondée sur le genre. De surcroît, les disciplines en matière des droits de l'homme invitent à adopter une perspective intersectionnelle, seule à même de rendre compte de la complexité des phénomènes de discrimination et de violence à l'égard des femmes, en tenant compte des interactions entre les différents axes d'oppression (Aubert, 2019). La notion s'est alors vue progressivement imposée dans le droit international, trouvant un écho au sein d'institutions telles que l'ONU, l'OMS, le Conseil de l'Europe et la Cour européenne des droits de l'homme. L'OMS distingue quatre type de fémi(ni)cides, chacun révélateur d'une forme de domination masculine. Tout d'abord, **les**

fémi(ni)cides intimes désignent les homicides commis par un partenaire, qu'il soit actuel ou ancien, souvent dans un contexte marqué par des violences conjugales. Ensuite, **les fémi(ni)cides qualifiés d'honneur** ciblent des femmes accusées d'avoir terni la réputation familiale, généralement en raison de comportements sexuels ou d'attitudes jugés inappropriés. Ces crimes, profondément enracinés dans des normes patriarcales, sont souvent commis par des membres de la famille de la victime. Par ailleurs, **les fémi(ni)cides** associés à **des pratiques culturelles**, particulièrement prévalents dans certaines régions du monde, sont motivés par des considérations matrimoniales, telles que l'insuffisance de la dot. Enfin, **les fémi(ni)cides non intimes** englobent tous les autres meurtres de femmes perpétrés par des individus n'ayant pas de lien intime avec elles. La volonté de qualifier ces meurtres systématiques de femmes comme tels découle d'une nécessité importante de mettre en lumière les réalités vécues par les femmes. Cette initiative s'inscrit dans un cadre sociopolitique dédié à la reconnaissance de leurs droits humains fondamentaux, ainsi que de leur droit inaliénable à vivre dignement, à l'abri de toute forme de violence (López et al., 2010).

L'absence d'une définition légale précise du fémi(ni)cide en Belgique a pendant longtemps constitué un obstacle majeur à la collecte de données fiables, à la conduite de recherches approfondies et à l'élaboration de politiques publiques adaptées. Ce manque de reconnaissance statistique a également entravé la coopération internationale dans ce domaine. C'est dans un contexte de mobilisation soutenue des acteurs de la société civile, notamment des organisations féministes, que le gouvernement fédéral belge a, ces dernières années, manifesté une volonté politique accrue de lutter contre les violences faites aux femmes. Ces efforts collectifs ont permis de poser les fondations nécessaires à une meilleure compréhension et à une approche plus systémique de ce phénomène tragique. Conséquence de cette évolution, l'Accord de gouvernement de 2020 a constitué un tournant en inscrivant la lutte contre les violences basées sur le genre au cœur de ses priorités et en réaffirmant l'importance de la Convention d'Istanbul comme cadre de référence. Cet engagement s'est concrétisé par l'adoption du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN) en 2021. Ce plan a notamment mis l'accent sur la nécessité de définir juridiquement le fémi(ni)cide afin de permettre une meilleure collecte de données et une adaptation du cadre législatif. Grâce à ces avancées, le projet de loi sur la prévention et la lutte contre les fémi(ni)cides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent a été adopté en première lecture en octobre 2022, avant d'être définitivement approuvé par le Parlement fédéral en juin 2023. Cette évolution législative, issue d'un long processus de mobilisation et de concertation, représente une avancée significative dans la reconnaissance de la spécificité des fémi(ni)cides. Elle ouvre également la voie à l'instauration de mesures de prévention et de protection destinées aux victimes. En effet, reconnaître ce crime et en mesurer l'ampleur est une étape indispensable pour lutter contre les violences faites aux femmes. Mais au-delà de ce constat alarmant, il s'agit de dévoiler l'ensemble des mécanismes sous-jacents, les violences structurelles et systémiques qui sous-

tendent l'ensemble des violences dirigées contre les hommes, les personnes transgenres ou intersexes, sur la base d'une hostilité systémique envers certaines identités de genre, révélant ainsi le caractère profondément intersectionnel des oppressions et des violences subies par divers groupes. Elles résultent de l'intrication des rapports de pouvoir et des multiples formes de discrimination, intensifiant la marginalisation de ceux qui se trouvent à l'intersection de ces systèmes de domination.

Une intervention inderdisciplinaire pour lutter contre les féminicides

Prévenir les cas de féminicides au sein du couple ne peut se réduire à l'usage de statistiques ou à l'élaboration d'outils d'évaluation, aussi sophistiqués soient-ils. Si ces instruments jouent un rôle utile dans l'orientation des politiques publiques, ils ne prennent leur pleine mesure qu'à la lumière des réalités concrètes vécues par les personnes concernées. Ces réalités sont souvent complexes, marquées par des ruptures, et des retours en arrière (Anderson, 1997; Sugihara & Warner, 2002). Comprendre ces parcours demande un travail d'interprétation ancré dans le terrain, au plus près des situations telles qu'elles se présentent aux professionnels dans leur pratique quotidienne.

Face à cette complexité, les réponses classiques montrent leurs limites. C'est précisément dans ce contexte que les pratiques interdisciplinaires trouvent toute leur pertinence. En effet, en croisant les regards issus de différents champs (social, médical, judiciaire, policier ou encore associatif), elles permettent de coordonner les interventions et de créer un espace commun de réflexion. De plus, ces espaces de concertation offrent aux acteurs de terrain la possibilité de construire une compréhension partagée des violences intrafamiliales (Khaw & Hardesty, 2007), en tenant compte de leurs multiples dimensions : psychologiques, sociales, juridiques, économiques (Stanley & Humphreys, 2014). En réunissant des points de vue différents, ce travail concerté permet une évaluation plus précise des situations de violences intrafamiliales. Par conséquent, il aide à repérer plus tôt les signes avant-coureurs de violences graves, parfois meurtrières, et à intervenir avant que ces violences ne deviennent irréversibles. Par ailleurs, chaque profession, chaque institution, enrichit la compréhension d'une situation de violence et contribue à identifier des leviers d'action (Cook et al., 2004). En se confrontant à d'autres logiques d'intervention, les acteurs sont amenés à interroger leur propre positionnement, leurs marges de manœuvre, mais aussi les tensions inhérentes à l'action institutionnelle.

Ce besoin de dialogue interprofessionnel, de coordination renforcée et de compréhension partagée trouve aujourd'hui des formes concrètes d'organisation sur le terrain. Certaines initiatives tendent à structurer des modalités d'action concertée qui permettent une réponse plus rapide, plus cohérente et mieux ajustée à la complexité des violences intrafamiliales. Dans cette perspective, l'importation et l'adaptation de modèles développés à l'étranger contribuent à nourrir la réflexion sur les pratiques en Belgique. L'expérience québécoise en matière de violence conjugale, en particulier à travers le modèle du Carrefour sécurité en violence

conjugale (CSV), a suscité un intérêt particulier parmi les professionnels belges. Cette approche interdisciplinaire, centrée sur une coordination formalisée entre les secteurs de la justice, du social, de la police et du soin, a démontré son efficacité en matière de sécurité des victimes et de protection de toutes les personnes impliquées dans ces situations critiques de violences intrafamiliales (Tremblay et al., 2002b).

La transposition de ce modèle dans le contexte institutionnel belge a donné lieu à la mise en place d'un dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple (DIViCo)¹ pensé comme une réponse concertée à la gestion d'une situation critique. Sans prétendre uniformiser les pratiques, ce dispositif s'organise autour d'une logique d'intervention rapide et structurée en réponse à des situations de violence dans le couple jugées critiques. Une cellule interdisciplinaire est constituée selon le degré de gravité. Sa composition varie, mais associe systématiquement des intervenants des champs psychosocial, judiciaire et policier. L'objectif est de croiser les lectures professionnelles pour produire une évaluation opérationnelle de la situation. Le suivi est maintenu au-delà de la phase initiale. Une évaluation régulière permet d'ajuster la réponse institutionnelle aux évolutions constatées. Une réactivation demeure possible à tout moment. Ce type de dispositif répond à des enseignements tirés de l'analyse de plusieurs cas de féminicide, dans lesquels le manque de coordination entre institutions a été identifié comme un facteur de dysfonctionnement de la prise en charge (Bauwens et al. 2023).

¹ Le *DIViCo* est soutenu par la Région wallonne, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Service Public Fédéral Intérieur.

5 Bibliographie

- Anderson, K. L. (2009). Gendering Coercive Control. *Violence Against Women*, 15(12), 1444-1457. <https://doi.org/10.1177/1077801209346837>
- Arcand, S., & Damant, D. (2008). *Violences Faites Aux Femmes*. PUQ.
- Arndt, N. Y. (1982). *Domestic Violence : An Investigation of the Psychological Aspects of the Battered Woman*. 1.
- Aubert, B. (2019). II. Le féminicide et autres violences à l'égard des femmes:Droit international et droits nationaux. In *On tue une femme* (p. 73-90). Hermann. <https://doi.org/10.3917/herm.bodio.2019.01.0073>
- Auclair, I. (2017). L'analyse intersectionnelle du continuum des violences en situation de refuge : Les discriminations en emploi. *Recherches féministes*, 30(2), 217-234. <https://doi.org/10.7202/1043930ar>
- Ávila, T. P. de. (2018). The criminalisation of femicide. In *Intimate Partner Violence, Risk and Security*. Routledge.
- Bachand, R. (2014). L'intersectionnalité : Dominations, exploitations, résistances et émancipation. *Politique et Sociétés*, 33(1), 3-14. <https://doi.org/10.7202/1025584ar>
- Bachman, R. (1994). *Violence Against Women*. U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics.
- Bard, C., Baudelot, C., & Mossuz-Lavau, J. (2004). *Quand les femmes s'en mêlent : Genre et pouvoir*. Éditions de la Martinière.
- Bauwens, A., Lemonne, A., Ravier, I., & Schils, É. (2023). *Recherche exploratoire portant sur la mise en place d'une méthodologie d'analyse rétrospective des cas de féminicide en Belgique* (Rapport de recherche n° 56a). Institut National de Criminalistique et de Criminologie.
- Bellami, V. (2019). Intégrer, définir, réprimer et prévenir le « féminicide/féminicide » en Amérique latine: *Autrepart*, N° 85(1), 133-148. <https://doi.org/10.3917/autr.085.0133>
- Bereni, L., Chauvin, S., Jaunait, A., & Revillard, A. (2020). *Introduction aux études sur le genre: Vol. 3e édition entièrement revue de la référence francophone sur le genre*. De Boeck. <https://hal-sciencespo.archives-ouvertes.fr/hal-03044173>
- Bourhaba, S., & Stevens, Y. (2015). L'enfant victime d'abus sexuel, l'adolescent auteur : Un même besoin de réintégrer l'humanité. *Thérapie Familiale*, 36(1), 123-131. <https://doi.org/10.3917/tf.151.0123>
- Cadolle, S. (2001). The educational responsibilities and role for women in recomposed families. *Cahiers du Genre*, 30(1), 27-52.
- Cardi, C., & Pruvost, G. (2015). Les mises en récit de la violence des femmes. *Ordre social et ordre du genre. Idées économiques et sociales*, 181(3), 22-31. <https://doi.org/10.3917/idee.181.0022>

- Chamberland, C. (2003). *Violence parentale et violence conjugale : Des réalités plurielles, multidimensionnelles et interreliées*. PUQ.
- Chartrand, J., & Drolet, M. (2010). L'absence de considération pour la notion de genre dans l'intervention auprès des enfants manifestant des comportements sexuels problématiques et auprès de leurs parents. *Reflets*, 16(1), 101-125. <https://doi.org/10.7202/044444ar>
- Cook, D., Burton, M., Robinson, A., & Vallely, C. (2004). *Evaluation of Specialist Domestic Violence Courts/Fast Track Systems*. <https://wlv.openrepository.com/handle/2436/22612>
- Corbeil, C., & Marchand, I. (2006). Penser l'intervention féministe à l'aune de l'approche intersectionnelle : Défis et enjeux. *Nouvelles pratiques sociales*, 19(1), 40-57. <https://doi.org/10.7202/014784ar>
- Cousineau, M.-M., Demers, J., & Wemmers, J.-A. (2004). Les besoins des victimes de violence conjugale en matière de justice. *Résultats d'une étude exploratoire qualitative auprès de victimes et d'intervenantes en maisons d'hébergement*.
- Coutanceau, R. (2016). Chapitre 11. Les difficultés à dire honte et culpabilité. In *Violences conjugales et famille* (p. 108-120). Dunod. <https://doi.org/10.3917/dunod.couta.2016.02.0108>
- Crenshaw, K. (1989). Demarginalizing the Intersection of Race and Sex : A Black Feminist Critique of Antidiscrimination Doctrine, Feminist Theory and Antiracist Politics. *U. Chi. Legal F.*, 1989, 139.
- Crenshaw, K. W. (2005). Cartographies des marges : Intersectionnalité, politique de l'identité et violences contre les femmes de couleur. *Cahiers du Genre*, 39(2), 51-82. <https://doi.org/10.3917/cdge.039.0051>
- Daligand, L. (2021). Emprise dans les violences conjugales et la maltraitance infantile. *Journal du Droit de la Santé et de l'Assurance - Maladie (JDSAM)*, 30(3), 49-52. <https://doi.org/10.3917/jdsam.213.0049>
- Davies, M. (1994). *Women and Violence : Realities and Responses Worldwide*. Bloomsbury Academic.
- Dawson, M., & Vega, S. M. (Éds.). (2023). *The Routledge International Handbook on Femicide and Feminicide*. Routledge. <https://doi.org/10.4324/9781003202332>
- Delage, P., Lieber, M., & Chetcuti-Osorovitz, N. (2019). Lutter contre les violences de genre. Des mouvements féministes à leur institutionnalisation. *Cahiers du Genre*, 66(1), 5-16.
- Denzin, N. K. (1984). Toward a Phenomenology of Domestic, Family Violence. *American Journal of Sociology*, 90(3), 483-513. <https://doi.org/10.1086/228114>
- Dichter, M. E., Thomas, K. A., Crits-Christoph, P., Ogden, S. N., & Rhodes, K. V. (2018). Coercive control in intimate partner violence : Relationship with women's experience of violence, use of violence, and danger. *Psychology of Violence*, 8(5), 596-604. <https://doi.org/10.1037/vio0000158>

- Dobash, R. E., & Dobash, R. P. (1998). *Rethinking Violence against Women*. SAGE Publications.
- Dortier, J.-F. (2011). Violences intrafamiliales. In *Violence(s) et société aujourd'hui* (p. 9-17). Éditions Sciences Humaines. <https://doi.org/10.3917/sh.bedin.2011.01.0009>
- Dossios, C. (2016). La relation d'emprise. *Le Journal des psychologues*, n° 337(5), 46-49.
- Duc Marwood, A., & Regamey, V. (2021). Emprise dans le couple et dans la famille. *Thérapie Familiale*, 42(3), 247-263. <https://doi.org/10.3917/tf.213.0247>
- Finkel, E. J., & Eckhardt, C. I. (2013). Intimate partner violence. In *The Oxford handbook of close relationships* (p. 452-474). Oxford University Press. <https://doi.org/10.1093/oxfordhb/9780195398694.001.0001>
- Fiske, S. T., & Taylor, S. E. (1991). *Social cognition, 2nd ed* (p. xviii, 717). McGraw-Hill Book Company.
- Fougeyrollas-Schwebel, D., & Jaspard, M. (2003). Counting violence against women. Institutional and theoretical context of the ENVEFF survey. *Cahiers du Genre*, 35(2), 45-70.
- Frigon, S., & Kérisit, M. (2000). *Du corps des femmes : Contrôles, surveillances et résistances*. University of Ottawa Press.
- Froidevaux-Metterie, C. (2012). L'expérience du féminin. Le corps, soi et les autres. *Études*, 417(9), 187-197. <https://doi.org/10.3917/etu.4173.0187>
- Garcet, S. (2014, mai). *Analyse socio-cognitive des modes de schémas précoces inadaptés et des caractéristiques de personnalité au sein d'une population de femmes victimes de violences conjugales*. XIVe colloque de l'Association Internationale des Criminologues de Langue Française. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/172145>
- Garcet, S. (2021). *Mooc « VictimeS - Introduction à la victimologie » : Compréhension socio-cognitive des relations auteurs-victimes*. <https://orbi.uliege.be/handle/2268/289621>
- Garcia, M. (2018). *On ne naît pas soumise, on le devient*. Climats.
- Gilligan, C. (2009). Le care, éthique féminine ou éthique féministe ? *Multitudes*, 37-38(2-3), 76-78. <https://doi.org/10.3917/mult.037.0076>
- Glowacz, F., & Courtain, A. (2017). Violences au sein des relations amoureuses des adolescents et jeunes adultes : Une réalité à ne pas négliger. *Champ pénal/Penal field*, Vol. XIV, Article Vol. XIV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9582>
- Glowacz, F., Goblet, M., & Courtain, A. (2018). Coercition sexuelle à l'adolescence : De la sexualité non consentie à la sexualité sous contrainte. *Sexologies*, 27(2), 104-112. <https://doi.org/10.1016/j.sexol.2018.02.009>
- Gruev-Vintila, A. (2023). Chapitre 2. Le contrôle coercitif, une atteinte aux droits humains : Approche globale de la violence intrafamiliale. *Hors collection*, 73-128.

- Hamberger, L. K., Larsen, S. E., & Lehrner, A. (2017). Coercive control in intimate partner violence. *Aggression and Violent Behavior*, 37, 1-11. <https://doi.org/10.1016/j.avb.2017.08.003>
- Hanmer, J. (1977). Violence et contrôle social des femmes. *Questions Féministes*, 1, 68-88.
- Hanmer, J., & Itzin, C. (2000). *Home Truths about Domestic Violence : Feminist Influences on Policy and Practice : a Reader*. Psychology Press.
- Harper, E., & Kurtzman, L. (2014). Intersectionnalité : Regards théoriques et usages en recherche et en intervention féministes : présentation du dossier. *Nouvelles pratiques sociales*, 26(2), 15-27. <https://doi.org/10.7202/1029259ar>
- Herman, E. (2019). Chapitre I. Les violences conjugales, politisation d'un nouvel intolérable. In *Lutter contre les violences conjugales : Féminisme, travail social, politique publique* (p. 23-58). Presses universitaires de Rennes. <http://books.openedition.org/pur/70094>
- Hester, M., Kelly, L., & Radford, J. (1996). *Women, violence and male power : Feminist activism, research and practice / edited by Marianne Hester, Liz Kelly and Jill Radford*. Open University Press.
- Horner, G. (2005). Domestic Violence and Children. *Journal of Pediatric Health Care*, 19(4), 206-212. <https://doi.org/10.1016/j.pedhc.2005.02.002>
- Johnson, M. P. (2005). Domestic Violence : It's Not about Gender: Or Is It? *Journal of Marriage and Family*, 67(5), 1126-1130.
- Khaw, L., & Hardesty, J. L. (2007). Theorizing the Process of Leaving : Turning Points and Trajectories in the Stages of Change*. *Family Relations*, 56(4), 413-425. <https://doi.org/10.1111/j.1741-3729.2007.00470.x>
- Krauss, F. (2005). Violence du trauma sexuel, souffrance de la victime. *Imaginaire & Inconscient*, 15(1), 171-188. <https://doi.org/10.3917/imin.015.0171>
- Lapalus, M., & Mora, M. R. (2020). Fémicide/féminicide. Les enjeux politiques d'une catégorie juridique et militante. *Travail, genre et sociétés*, 43(1), 155-160. <https://doi.org/10.3917/tgs.043.0155>
- Larouche, G. (1987). *Agir contre la violence : Une option féministe à l'intervention auprès des femmes battues*. Pleine Lune.
- Léveillé, S., Lefebvre, J., Ayotte, R., Marleau, J. D., Forest, M., & Brisson, M. (2009). L'autodestruction chez des hommes qui commettent de la violence conjugale. *Bulletin de psychologie*, Numéro 504(6), 543-551. <https://doi.org/10.3917/bupsy.504.0543>
- López, A. C., Caballero, A. G., & Rodríguez, L. C. (2010). Femicide in Latin America and the Movement for Women's Human Rights. In R.-L. Fregoso & C. Bejarano (Éds.), *Terrorizing Women : Femicide in the Americas* (p. 157-176). Duke University Press. <https://doi.org/10.1515/9780822392644-012>

- Mélan, E. (2017). Violences conjugales et regard sur les femmes.. Qu'apporte une définition basée sur une construction genrée des victimes ? *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XIV, Article Vol. XIV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9574>
- Moral, P. G.-D., Romero, D. F., Sandoval, P. T., & Pérez, L. H. (2023). Femicide/Feminicide and Colonialism. In *The Routledge International Handbook on Femicide and Feminicide*. Routledge.
- Muller-Lagarde, Y., & Gruev-Vintila, A. (2022). Violences au sein du couple : Pour une consécration pénale du contrôle coercitif. *Actualité juridique. Pénal*, 05, 251.
- Naudi, M., Schröttle, M., Kofou, E., Magalhães, M. J., & Kouta, C. (2023). Femicide in Europe. In *The Routledge International Handbook on Femicide and Feminicide*. Routledge.
- Ouellet, F., Saint-Jacques, M.-C., & Lindsay, J. (1993). La violence faite aux femmes en milieu conjugal : Une peur qui perdure. *Recherches féministes*, 6(2), 39-64. <https://doi.org/10.7202/057750ar>
- Patard, G., Ouellet, F., Leclerc, C., & Cousineau, M.-M. (2020). Portrait des violences subies par des femmes en contexte conjugal : Prévalence, occurrence, cooccurrence des violences et gravité. *Service social*, 66(1), 115. <https://doi.org/10.7202/1068924ar>
- Patra, P., Prakash, J., Patra, B., & Khanna, P. (2018). Intimate partner violence : Wounds are deeper. *Indian Journal of Psychiatry*, 60(4), 494-498. https://doi.org/10.4103/psychiatry.IndianJPsychiatry_74_17
- Plante, L. (1996). Ginette Larouche, Aux formatrices en intervention auprès des femmes violentées, Montréal, Wilson et Lafleur Lté, 1993. *Reflets : Revue ontarioise d'intervention sociale et communautaire*, 2(1), 207-210. <https://doi.org/10.7202/026123ar>
- Provost, M. (2021). Articuler l'expérience et le discours : Réflexions à partir du poststructuralisme et de la phénoménologie féministe. *GLAD!. Revue sur le langage, le genre, les sexualités*, 10, Article 10. <https://doi.org/10.4000/glad.2550>
- Radford, J., & Russell, D. E. H. (1992). *Femicide : The politics of woman killing*. Twayne ; Maxwell Macmillan Canada ; Maxwell Macmillan International.
- Rennison, C. M., & Welchans, S. (2000). *Intimate Partner Violence*. U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs, Bureau of Justice Statistics.
- Sadlier, K. (2021). *L'enfant face à la violence dans le couple—2e éd.* Dunod.
- Silvestre, C. (2017). Au commencement, la femme, son corps. *Revue française de psychosomatique*, 51(1), 53-70. <https://doi.org/10.3917/rfps.051.0053>
- Sosa, L. (2023). Femicide and Intersectionality 1. In *The Routledge International Handbook on Femicide and Feminicide*. Routledge.
- Stanley, N., & Humphreys, C. (2014). Multi-agency risk assessment and management for children and families experiencing domestic violence. *Children and Youth Services Review*, 47, 78-85. <https://doi.org/10.1016/j.chilyouth.2014.06.003>

- Stark, E. (2007). *Coercive Control: How Men Entrap Women in Personal Life*. Oxford University Press, USA.
- Taylor, R., & Jasinski, J. L. (2011). Femicide and the Feminist Perspective. *Homicide Studies*, 15(4), 341-362. <https://doi.org/10.1177/1088767911424541>
- Tolan, P., Gorman-Smith, D., & Henry, D. (2006). Family Violence. *Annual Review of Psychology*, 57(1), 557-583. <https://doi.org/10.1146/annurev.psych.57.102904.190110>
- Tremblay, D., Bouchard, M., & Ayotte, R. (2002a). *L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du Processus de domination conjugale (PDC)*. 10.
- Tremblay, D., Bouchard, M., & Ayotte, R. (2002b). *L'évaluation de la sécurité des victimes de violence conjugale par le modèle du Processus de domination conjugale (PDC)*. 10.
- Tweedy, A. E. (2023). Bisexual Erasure, Marjorie Rowland, and the Evolution of LGBTQ Rights. *Harvard Journal of Law and Gender*, 46(2), 265-324.
- Walker, L. A. (1984). Battered women, psychology, and public policy. *American Psychologist*, 39(10), 1178-1182. <https://doi.org/10.1037/0003-066X.39.10.1178>
- Wattier, S., & Basecqz, N. (2020). La reconnaissance juridique du féminicide comme moyen de lutte contre les violences de genre ? In *Les violences de genre au prisme du droit* (p. 15-34). Larcier.